

mes pour mettre en oeuvre le Plan d'action à l'échelle du système, de façon qu'ils puissent être examinés par le Conseil économique et social en 1994, au cours du débat sur les questions de coordination;

6. *Prie* le Conseil économique et social d'accorder l'attention voulue, au cours du débat sur les questions de coordination, à la manière dont les institutions financières internationales peuvent soutenir l'action menée à l'échelon international pour lutter contre la drogue, en particulier dans le cadre d'autres formes de développement;

7. *Invite* les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies associés au Plan d'action à l'échelle du système à inscrire la question de la lutte contre la drogue à leur ordre du jour en vue d'examiner la nécessité d'un mandat en matière de lutte contre la drogue; d'évaluer les activités entreprises pour mettre en oeuvre le Plan d'action; et, le cas échéant, de faire rapport sur la manière dont les questions relatives à la lutte contre la drogue sont prises en compte dans les programmes pertinents;

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de rendre compte, en coopération avec les organismes compétents, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, des efforts déployés pour étudier l'impact sur les enfants de l'abus des drogues et de la criminalité liée à la drogue, et de recommander les mesures qui peuvent être prises pour faire face à ce problème;

9. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues coopère et coordonne ses activités avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, y compris le blanchiment de l'argent, de façon à assurer la complémentarité des efforts et à éviter les doubles emplois;

10. *Demande* que le Plan d'action à l'échelle du système soit examiné et mis à jour tous les deux ans;

V

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

1. *Se félicite* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour s'acquitter de ses tâches dans le cadre des traités internationaux de lutte contre la drogue, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, du Programme d'action mondial et des documents consensuels y relatifs;

2. *Insiste* auprès de tous les gouvernements pour qu'ils apportent un appui financier et politique aussi large que possible au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier en augmentant leurs contributions volontaires au Programme, afin de lui permettre d'élargir et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique;

3. *Se félicite également* des travaux que la Commission des stupéfiants a consacrés à l'examen du budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle

international des drogues, conformément au mandat énoncé au paragraphe 2 de la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991;

4. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur les dispositions administratives et financières concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹¹², présentée conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C;

5. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour se conformer au mode de présentation et d'établissement approuvé pour le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants;

6. *Encourage* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à poursuivre ses efforts pour améliorer le mode de présentation du budget du Fonds;

VI

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général présentés au titre de la question intitulée "Contrôle international des drogues"¹¹³;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa quarante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

*85e séance plénière
20 décembre 1993*

48/113. Convocation d'une conférence des Nations Unies pour l'examen et l'étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention de 1951¹¹⁴ et le Protocole de 1967¹¹⁵ relatifs au statut des réfugiés,

Tenant compte de la complexité et de l'urgence de la crise des réfugiés au niveau mondial et de la nécessité pour la communauté internationale d'adopter une approche globale afin de coordonner l'action en faveur des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants,

Notant que la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir au Caire du 5 au 13 septembre 1994, s'occupera des questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux migrants,

Accueillant avec satisfaction le travail que le représentant du Secrétaire général continue à accomplir en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays,

Consciente de la nécessité de concevoir des stratégies, des mécanismes et des décisions de caractère novateur dans ce domaine,

1. *Prend note* de la proposition tendant à convoquer une conférence des Nations Unies pour l'examen et l'étude d'en-

semble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des migrants;

2. *Invite* tous les Etats Membres, les institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, les organismes concernés des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales intéressées à procéder à des études et à soumettre au Secrétaire général des recommandations sur l'opportunité de convoquer une telle conférence, en tenant notamment compte des délibérations de la Conférence du Caire et du travail du représentant du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les recommandations qui auront été soumises en application du paragraphe 2 ci-dessus.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/114. Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives à la fourniture d'une aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁶,

Considérant le rôle de catalyseur que joue le Haut Commissaire, de pair avec la communauté internationale et les organismes de développement, dans la promotion de l'aide humanitaire et du développement en vue de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées,

Constatant avec une vive préoccupation que la situation humanitaire continue de se détériorer en Azerbaïdjan du fait du déplacement d'un très grand nombre de civils,

Se félicitant des efforts entrepris par le bureau provisoire des Nations Unies et le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Azerbaïdjan pour coordonner les opérations relatives à l'évaluation des besoins et pour fournir une assistance humanitaire,

Se félicitant également du programme global interorganisations d'assistance humanitaire des Nations Unies pour l'Azerbaïdjan portant sur la période allant du 1^{er} juillet 1993 au 31 mars 1994,

Exprimant ses remerciements aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu positivement et continuent de répondre aux besoins de l'Azerbaïdjan dans le domaine humanitaire, ainsi qu'au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies qui mobilisent l'assistance humanitaire requise et en coordonnent l'acheminement,

Exprimant également ses remerciements aux gouvernements des Etats voisins qui fournissent l'assistance humanitaire nécessaire, y compris des moyens d'hébergement et des itinéraires de transit à travers leur territoire, aux personnes déplacées venant d'Azerbaïdjan,

Alarmée de constater que la situation humanitaire en Azerbaïdjan a continué de se détériorer considérablement

depuis l'adoption du programme en juin 1993, et que le nombre des réfugiés et des personnes déplacées en Azerbaïdjan a récemment dépassé le chiffre d'un million,

Sachant que les réfugiés et les personnes déplacées sont dans une situation précaire, menacés de malnutrition et de maladie, et qu'une assistance extérieure est nécessaire pour leur fournir les vivres, l'aide médicale et les abris dont ils ont besoin pour l'hiver,

Profondément préoccupée par la charge écrasante que la présence de très nombreux réfugiés et personnes déplacées fait peser sur l'infrastructure du pays,

Affirmant qu'il faut d'urgence poursuivre l'action internationale pour aider l'Azerbaïdjan à fournir des abris, des médicaments et des vivres aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier aux groupes les plus vulnérables,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes pressants des réfugiés et des personnes déplacées en Azerbaïdjan et pour mobiliser une assistance à leur intention;

2. *Demande d'urgence* à tous les Etats, organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance adéquate et suffisante sur les plans financier, médical et matériel aux réfugiés et aux personnes déplacées en Azerbaïdjan;

3. *Invite* les institutions financières internationales ainsi que les institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies à appeler, le cas échéant, l'attention de leurs organes directeurs respectifs sur les besoins particuliers des réfugiés et des personnes déplacées en Azerbaïdjan et à communiquer au Secrétaire général les décisions prises par ces organes;

4. *Invite* le Secrétaire général à continuer de suivre sous tous ses aspects la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Azerbaïdjan, et à offrir le cas échéant ses bons offices;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses efforts auprès des organismes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales intéressées afin de renforcer et d'accroître les services essentiels destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées en Azerbaïdjan;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/115. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1993/315 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1993, relative à l'élargissement de